

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - EXERCICE 2024

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil municipal a attribué un contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire communal à la société « SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE » (S.N.C.D.R),

Que le contrat en question a pris effet à compter de sa notification, soit le 18 avril 2023 et est conclu pour une durée ferme de 5 années,

Que conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, [...] ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »,

Que l'article R.3131-2 du même code précise que « *le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle* »,

Que ce rapport d'activité 2024 a principalement pour objet de fournir les indicateurs d'analyse nécessaires (données comptables, éléments techniques et financiers,...) à l'appréciation des conditions d'exécution du service public ainsi que l'analyse de la qualité du service public dans le cadre de l'exécution de la concession de service public relative à la gestion des enlèvements, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infractions ou accidentés sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que le délégataire précise dans son rapport d'activité 2024 que le chiffre d'affaires hors taxes résultant de l'exécution du contrat de délégation de service public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, s'élève à 99.069,00 euros hors taxes,

Que sur la base de ces éléments d'explications, et en application de l'article R1411-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité annuel 2024 de la société « SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE » (S.N.C.D.R) au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance du 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL

Vu les articles L. 1411-3, L. 1413-1, R. 1411-7 et R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel 2024 de la société « SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE » (S.N.C.D.R) au titre de l'exécution du contrat de délégation du service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire communal de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Où l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la communication, du rapport de l'exercice 2024 établi par la société « SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE » (S.N.C.D.R) au titre de l'exécution du contrat de délégation du service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire communal de Villeneuve-la-Garenne.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260417-2026-04-17-19-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026